

## **ARRETE DU MAIRE**

### ***Portant fermeture temporaire des salles communales et gymnase mis à la disposition du public et des associations***

Le Maire de la Commune de HADOL ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ;

Considérant la nécessité de fermer les salles communales et gymnase mis à la disposition du public et des associations :

## **ARRETE**

**Article 1: A compter du 28 octobre 2020, les locaux communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :**

- **Salle Polyvalente**
- **Foyer Hadolais**
- **Salle de Polyactivités**
- **Gymnase.**

**Article 2:** Monsieur le Maire, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites concernés et transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à HADOL, le 28 octobre 2020  
Le Maire,  
Jean-François CLASQUIN.